

COMMISSION ÉLECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE
NORME DE LA CEI

INTERNATIONAL ELECTROTECHNICAL COMMISSION
IEC STANDARD

Modification

n° 4

Août 1989

comprenant la
Modification n° 1
(septembre 1985)

Modification n° 2
(février 1987)

Modification n° 3
(mars 1988)

à la

Publication 92-201
1980

Amendment

No 4

August 1989

incorporating
Amendment No 1
(September 1985)

Amendment No 2
(February 1987)

Amendment No 3
(March 1988)

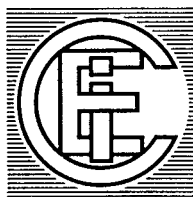
to

Installations électriques à bord des navires

201e partie: Conception des systèmes - Généralités

Electrical installations in ships

Part 201: System design - General



Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale

3 rue de Varembé
Genève, Suisse

© CEI 1989

Droits de reproduction réservés — Copyright — all rights reserved

PREFACE

La présente modification a été établie par le Comité d'Etudes n° 18 de la CEI Installations électriques des navires et des unités mobiles et fixes en mer

Le texte de cette modification est issu des documents suivants:

Modifications n ^{os}	Règles des Six Mois	Rapports de Vote	Procédure des Deux Mois	Rapports de Vote
1	18(BC)496 18(BC)500	18(BC)502 18(BC)506	-	-
2	18(BC)509 18A(BC)64	18(BC)513 18A(BC)67	-	-
3	- -	- -	18(BC)517 18(BC)518	18(BC)524 18(BC)525
4	18(BC)520	18(BC)528	-	-

Les rapports de vote indiqués dans le tableau ci-dessus donnent toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cette modification

Une ligne verticale dans la marge différencie le texte de la modification n° 4

Avant-propos

Cette modification a été préparée afin de mettre la Publication 92-201 de la CEI en accord avec la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer

Trois définitions ont été ajoutées à l'article 2 Définitions

La section quatre (article 6) a été entièrement remaniée

Le paragraphe 7 3 a été ajouté à l'article 7: Généralités

Le paragraphe 11 4 a été ajouté à l'article 11 Circuits terminaux

Paragraphe 29 3: Le texte existant a été remplacé

Page 4

Supprimer la dernière ligne

Annexe A - Liste de référence des règles de la S V H M concernant les installations électriques

PREFACE

This amendment has been prepared by IEC Technical Committee No 18
Electrical installations of ships and of mobile and fixed offshore units

The text of this amendment is based on the following documents:

Amendments Nos	Six Months' Rule	Reports on Voting	Two Months' Procedure	Reports on Voting
1	18(C0)496 18(C0)500	18(C0)502 18(C0)506	-	-
2	18(C0)509 18A(C0)64	18(C0)513 18A(C0)67	-	-
3	- -	- -	18(C0)517 18(C0)518	18(C0)524 18(C0)525
4	18(C0)520	18(C0)528	-	-

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the Voting Reports indicated in the above table

The text of Amendment No 4 is indicated by a vertical line in the margin

Introduction

This amendment has been prepared to bring IEC Publication 92-201 in line with the International Convention for the Safety of Life at Sea

Three definitions have been added in Clause 2 Definitions

Section Four (Clause 6) has been completely rewritten

Sub-clause 7 3 has been added in Clause 7 General

Sub-clause 11 4 has been added in Clause 11 Final sub-circuits

Sub-clause 29 3: The existing text has been replaced

Page 5

Delete the last line:

Appendix A - Reference list of SOLAS regulations having electrical content

Page 10

2 Définitions

2 1 Généralités

Ajouter un paragraphe 2 1 9 comme suit:

2 1 9 Etat d'arrêt complet

Situation dans laquelle l'appareil propulsif, les chaudières et les appareils auxiliaires ne fonctionnent pas faute d'énergie

Ajouter un paragraphe 2 4 comme suit:

2 4 Sources d'énergie électrique

2 4 1 Source principale d'énergie électrique

Source destinée à fournir de l'énergie électrique au tableau principal en vue de la distribuer à tous les services nécessaires au maintien des conditions normales d'exploitation et d'habitabilité du navire

2 4 2 Source d'énergie électrique de secours

Source d'énergie électrique destinée à alimenter le tableau de secours en cas de défaillance de l'alimentation par la source principale d'énergie électrique

Page 14

Remplacer le troisième tiret du haut de la page par:

- les règles S V H M soient respectées le plus possible

Page 18

SECTION QUATRE - GROUPES GENERATEURS

Remplacer la section quatre par:

SECTION QUATRE - SOURCES D'ENERGIE ELECTRIQUE

6 Sources d'énergie électrique pour services auxiliaires

6 1 Généralités

Les installations électriques doivent répondre aux conditions suivantes:

- 6 1 1 Tous les services électriques auxiliaires nécessaires pour maintenir le navire dans des conditions normales d'exploitation et d'habitabilité et de préservation de la cargaison doivent être assurés sans avoir recours à la source d'énergie électrique de secours

Page 11

2 Definitions

2 1 General

Add Sub-clause 2 1 9 as follows:

2 1 9 Dead ship condition

The condition under which the main propulsion plant, boilers and auxiliaries are not in operation due to the absence of power

Add Sub-clause 2 4 as follows:

2 4 Sources of electrical power

2 4 1 Main source of electrical power

A source intended to supply electrical power to the main switchboard for distribution to all services necessary for maintaining the ship in normal operational and habitable condition

2 4 2 Emergency source of electrical power

A source of electrical power intended to supply the emergency switchboard in the event of failure of the supply from the main source of electrical power

Page 15

Replace the third dash from the top of the page by:

- the SOLAS regulations are met as far as is applicable

Page 19

SECTION FOUR - GENERATING SETS

Replace Section Four by the following:

SECTION FOUR - SOURCES OF ELECTRICAL POWER

6 Sources of electrical power for auxiliary services

6 1 General

Electrical installations shall be such that:

- 6 1 1 All auxiliary electrical services necessary for maintaining the ship in normal operational and habitable condition and preservation of the cargo shall be assured without recourse to the emergency source of electrical power

6 1 2 Les services électriques essentiels à la sécurité seront également assurés dans les diverses situations critiques

6 1 3 En ce qui concerne les alternateurs, on doit tenir compte du démarrage des moteurs à cage alimentés par le réseau de distribution et, en particulier, des effets dus à l'importance et la durée des variations transitoires de tension produites par le courant maximal de démarrage et le facteur de puissance. La chute de tension due au courant de démarrage correspondant ne doit pas entraîner le calage d'un moteur déjà en fonction, ni avoir un effet défavorable sur tout autre matériel en service

Note - L'attention est attirée sur

- la Publication 92-101 de la CEI: Définitions et prescriptions générales, section deux, article 11,
- la Publication 92-201 de la CEI: Conception des systèmes - Généralités, section huit, article 36 et
- la Publication 92-301 de la CEI: Matériel - Génératrices et moteurs, article 4

Elles traitent toutes de la stabilité de la tension et de la fréquence

6 2 *Source principale d'énergie électrique*

6 2 1 Tout navire doit être pourvu d'une source principale d'énergie électrique de capacité suffisante pour alimenter tous les services mentionnés au paragraphe 6 1 1. Cette source principale d'énergie électrique doit comprendre deux groupes générateurs au moins

6 2 2 La capacité de ces génératrices doit être telle qu'en cas d'arrêt de l'une quelconque des génératrices, il soit encore possible d'alimenter les services nécessaires pour garantir

- a) des conditions normales de propulsion et de sécurité;
- b) un confort correspondant aux conditions minimales d'habitabilité,
- c) la préservation de la cargaison

Un confort correspondant aux conditions minimales d'habitabilité implique au minimum des moyens adéquats pour l'éclairage, la préparation des repas, le chauffage, la réfrigération des vivres, la ventilation mécanique et l'approvisionnement en eau douce et en eau sanitaire

6 2 3 La source principale d'énergie électrique du navire doit être telle que les services mentionnés au paragraphe 6 1 1 puissent être assurés, quels que soient la vitesse et le sens de rotation de l'appareil propulsif principal ou de la ligne d'arbres

6 1 2 Electrical services essential for safety will be assured also under various emergency conditions

6 1 3 When a c generators are involved, attention shall be given to the starting of squirrel-cage motors connected to the system, particularly with regard to the effect of the magnitude and duration of the transient voltage change produced due to the maximum starting current and the power factor. The voltage drop due to such starting current shall not cause any motor already operating to stall or have any adverse effect on other equipment in use

Note - Attention is drawn to

- IEC Publication 92-101: Definitions and general requirements, Section Two, Clause 11,
- IEC Publication 92-201: System design - General, Section Eight, Clause 36 and
- IEC Publication 92-301: Equipment - Generators and motors, Clause 4

All dealing with voltage and frequency stability

6 2 *Main source of electrical power*

6 2 1 Every ship shall be provided with a main source of electrical power of sufficient capacity to supply all the services mentioned in Sub-clause 6 1 1. This main source of electrical power shall consist of at least two generator sets

6 2 2 The capacity of these generators shall be such that in the event of any one generator being stopped it shall still be possible to supply those services necessary to provide

- a) normal operational conditions of propulsion and safety,
- b) minimum comfortable conditions of habitability,
- c) preservation of the cargo

Minimum comfortable conditions of habitability include at least adequate services for lighting, cooking, heating, domestic refrigeration, mechanical ventilation, sanitary and fresh water

6 2 3 The arrangements of the ship's main source of electrical power shall be such that the services referred to in Sub-clause 6 1 1 can be maintained regardless of the speed and direction of rotation of the main propulsion machinery or shafting

Des génératrices entraînées par l'appareil propulsif peuvent être considérées comme source principale d'énergie électrique, si, dans toutes les conditions de route et de manoeuvre, y compris à l'arrêt du navire, les dispositions sont telles que la capacité de ces génératrices soit suffisante pour fournir une puissance électrique conforme au paragraphe 6 2 2, toutes autres exigences, notamment celles du paragraphe 6 2 4, étant satisfaites. L'efficacité et la fiabilité de ces génératrices ne seront pas inférieures à celles de groupes générateurs indépendants.

Note - Dû à la modification n° 2 (1987) les mots "de l'hélice" ont été remplacés par les mots "du navire".

Les génératrices entraînées par l'appareil propulsif, qui ne répondent pas à ces critères, peuvent être utilisées comme source(s) électrique(s) supplémentaire(s) à l'égard du bilan électrique. Il y a toutefois lieu de veiller au rétablissement rapide de l'alimentation électrique de tous les auxiliaires nécessaires au maintien des conditions d'exploitation du navire et de sa sécurité, après une interruption de la production d'énergie électrique due, par exemple, à un arrêt brusque de l'appareil propulsif. Le délai de rétablissement des services précités ne devra pas être supérieur à 45 s.

- 6 2 4 En outre, les groupes générateurs doivent être tels qu'en cas de panne de l'une des génératrices ou de sa machine d'entraînement, la ou les génératrices encore disponibles puissent assurer l'alimentation des services électriques nécessaires au redémarrage de l'appareil propulsif principal à partir de l'état d'arrêt complet. La source d'énergie électrique de secours peut être utilisée pour un tel redémarrage si sa capacité, seule ou combinée avec celle de toute autre source d'énergie électrique, est suffisante pour assurer en même temps tous les services prescrits par l'autorité compétente.

Si le redémarrage à partir de l'état d'arrêt complet se fait par des moyens uniquement électriques, et si la source d'énergie électrique de secours ne peut être utilisée à cet effet, le groupe générateur prévu pour le démarrage à partir de l'état d'arrêt complet sera doté de moyens de démarrage au moins équivalents à ceux qui sont requis pour le groupe générateur de secours.

- 6 2 5 Lorsque des transformateurs, convertisseurs ou appareils analogues constituent une partie essentielle du système d'alimentation électrique prescrit au paragraphe 6 2, l'installation doit être conçue de manière à assurer la même continuité de l'alimentation que celle qui est exigée au paragraphe 6 2.

6 3 *Source d'énergie électrique de secours - Généralités*

- 6 3 1 Une source autonome d'énergie électrique de secours doit être prévue conformément aux prescriptions de l'autorité compétente. Si des mesures appropriées sont prises pour sauvegarder en toutes circonstances l'indépendance de son fonctionnement, la source d'énergie électrique de secours peut être utilisée, exceptionnellement et pour des périodes de courte durée, pour alimenter des circuits autres que ceux de secours.

Generators driven from the propulsion plant may be accepted as generators forming the main source of electrical power if in all sailing and manoeuvring conditions, including the ship being stopped, the arrangement is such that the generating capacity of these generators is sufficient to provide the electrical power to comply with Sub-clause 6 2 2 and fulfil all further requirements, especially those of Sub-clause 6 2 4. They shall be not less effective and reliable than the independent generating sets.

Note - Following the wording of Amendment No 2 (1987) the word "propeller" has been replaced by the word "ship".

Generators driven from the propulsion plant which do not comply with this sub-clause may be used as additional source(s) of electrical power with respect to the power balance, but attention should be given to a quick restoration of electrical power to all auxiliaries necessary for maintaining the ship in operational and safe condition after an electrical power interruption, for example, due to a sudden stop of the propulsion plant. The time involved for restoring the above-mentioned services should be not longer than 45 s.

- 6 2 4 In addition, the generating plant shall be such as to ensure that with any one generator or its primary source of power out of operation, the remaining generator(s) shall be capable of providing the electrical services necessary to start the main propulsion plant from a dead ship condition. The emergency source of electrical power may be used for the purpose of starting from a dead ship condition if its capability either alone or combined with that of any other source of electrical power is sufficient to provide at the same time the emergency services required by the appropriate authority.

Where the means for starting from a dead ship condition is solely electrical and the emergency source of electrical power cannot be used for this purpose, the means for starting the generator set to be used for start-up from the dead ship condition shall be provided with starting arrangements at least equivalent to those required for starting the emergency generator set.

- 6 2 5 Where transformers, convertors or similar appliances constitute an essential part of the electrical supply system required by Sub-clause 6 2, the system shall be so arranged as to ensure the same continuity of supply as stated in Sub-clause 6 2.

6 3 *Emergency source of electrical power - General*

- 6 3 1 A self-contained emergency source of electrical power shall be provided as required by the appropriate authority. Provided that suitable measures are taken for safeguarding independent emergency operation under all circumstances, the emergency source of electrical power may, in exceptional cases and for periods of short duration, be used to supply non-emergency circuits.

6 3 2 La puissance fournie, la durée de la fourniture d'énergie et les services prévus pour assurer la sécurité dans les situations critiques seront conformes aux prescriptions de l'autorité compétente

6 4 *Source d'énergie électrique de secours à bord des navires à passagers*

6 4 1 Lorsque la source d'énergie électrique de secours est une génératrice, celle-ci doit:

- a) être entraînée par une machine appropriée pourvue d'une alimentation indépendante en combustible,
- b) démarrer automatiquement en cas de défaillance de l'alimentation fournie par la source principale d'énergie électrique au tableau de secours et se connecter automatiquement au tableau de secours, les services mentionnés au paragraphe 6 4 3 doivent alors être transférés automatiquement sur la génératrice de secours. Le système de démarrage automatique et les caractéristiques de la machine d'entraînement doivent permettre au groupe générateur de secours d'atteindre sa pleine puissance assignée dans le délai le plus court possible compatible avec la sécurité, avec un maximum de 45 s. À moins qu'il n'existe un deuxième système indépendant de démarrage de groupe générateur de secours, il convient de s'assurer que le système de démarrage automatique ne déchargera pas complètement la source unique d'accumulation d'énergie.
- c) être assistée d'une source transitoire d'énergie électrique de secours conforme aux dispositions du paragraphe 6 4 3

Note - Les autres facteurs, qui peuvent avoir un effet sur la machine d'entraînement de la génératrice de secours, tels que les conditions d'ambiance, etc., devront être pris en considération

6 4 2 Lorsque la source d'énergie électrique de secours est une batterie d'accumulateurs, celle-ci doit pouvoir

- a) assurer l'alimentation de secours sans recharge et sans que les variations de tension pendant la période de décharge ne dépassent plus ou moins 12% de la tension nominale,
- b) se connecter automatiquement au tableau de secours en cas de défaillance de la source principale d'énergie électrique; et
- c) alimenter instantanément les services minimaux mentionnés pour la source transitoire d'énergie électrique au paragraphe 6 4 3

6 4 3 La source transitoire d'énergie électrique de secours prescrite au point c) du paragraphe 6 4 1 doit être constituée par une batterie d'accumulateurs convenablement située de manière à pouvoir être utilisée en situation critique, elle doit fonctionner sans qu'il soit nécessaire de la recharger et sans que les variations de tension pendant la période de décharge ne dépassent plus ou moins 12% de la tension nominale; sa conception doit lui permettre, en cas de défaillance de la source principale d'énergie électrique ou de la source d'énergie électrique de secours, d'alimenter automatiquement les services prescrits par l'autorité compétente. La capacité doit être suffisante pour une période d'au moins 30 min

6 3 2 The power available, duration of supply and services provided for safety in an emergency shall be as required by the appropriate authority

6 4 *Emergency source of electrical power in passenger ships*

6 4 1 Where the emergency source of electrical power is a generator it shall be:

- a) driven by a suitable prime-mover with an independent supply of fuel;
- b) started automatically upon failure of the supply from the main source of electrical power to the emergency switchboard and shall be automatically connected to the emergency switchboard, those services referred to in Sub-clause 6 4 3 shall then be transferred automatically to the emergency generator. The automatic starting system and the characteristics of the prime-mover shall be such as to permit the emergency generator to carry its full rated load as quickly as is safe and practicable, subject to a maximum of 45 s. Unless a second independent means of starting the emergency generating set is provided, the single source of stored energy shall be protected to preclude its complete depletion by the automatic starting system,
- c) provided with a transitional source of emergency electrical power according to Sub-clause 6 4 3.

Note - Further consideration should be given to other conditions affecting the emergency generator prime-mover such as environmental conditions, etc.

6 4 2 Where the emergency source of electrical power is an accumulator battery it shall be capable of

- a) carrying the emergency electrical load without recharging whilst maintaining the voltage of the battery throughout the discharge period within plus or minus 12% of its nominal voltage;
- b) automatic connection to the emergency switchboard in the event of failure of the main source of electrical power supply, and
- c) immediately supplying at least those services required for the transitional source of electrical power in Sub-clause 6 4 3

6 4 3 The transitional source of emergency electrical power required in Item c) of Sub-clause 6 4 1 shall consist of an accumulator battery suitably located for use in an emergency which shall operate without recharging whilst maintaining the voltage of the battery throughout the discharge period within plus or minus 12% of its nominal voltage and so arranged as to supply automatically in the event of failure of either the main or the emergency source of electrical power the services which are required by the appropriate authority. The capacity shall be sufficient for a period of at least 30 min.

6 4 4 Des dispositions doivent être prises afin de permettre la vérification à intervalles réguliers du fonctionnement de l'ensemble du système de secours, y compris les dispositifs automatiques de démarrage

6 5 *Source d'énergie électrique de secours à bord des navires de charge*

6 5 1 Lorsque la source d'énergie électrique de secours est une génératrice, celle-ci doit:

- a) être entraînée par une machine appropriée pourvue d'une alimentation indépendante en combustible,
- b) démarrer automatiquement en cas de défaillance de l'alimentation fournie par la source principale d'énergie électrique au tableau de secours, sauf s'il existe une source transitoire d'énergie électrique de secours, conformément au point c) ci-dessous. Lorsque la génératrice de secours est à démarrage automatique, elle doit se connecter automatiquement au tableau de secours; les services mentionnés au paragraphe 6 5 3 doivent alors être connectés automatiquement sur la génératrice de secours. A moins qu'il existe un deuxième système indépendant de démarrage de la génératrice de secours, il convient de s'assurer que le système de démarrage automatique ne déchargera pas complètement la source unique d'accumulation d'énergie;
- c) être assistée d'une source transitoire d'énergie électrique de secours conforme aux dispositions du paragraphe 6 5 3, sauf si la génératrice de secours prévue est capable d'alimenter les services mentionnés au paragraphe 6 5 3, et si, en outre, elle est mise en marche automatiquement et fournit la charge requise dans le délai le plus court possible compatible avec la sécurité, avec un maximum de 45 s

6 5 2 Lorsque la source d'énergie électrique de secours est une batterie d'accumulateurs, celle-ci doit pouvoir

- a) assurer l'alimentation de secours sans recharge et sans que les variations de tension pendant la période de décharge ne dépassent plus ou moins 12% de la tension nominale,
- b) se connecter automatiquement au tableau de secours en cas de défaillance de la source principale d'énergie électrique; et
- c) alimenter instantanément les services minimaux mentionnés pour la source transitoire d'énergie électrique au paragraphe 6 5 3

6 5 3 La source transitoire d'énergie électrique de secours prescrite au point c) du paragraphe 6 5 1 doit être constituée par une batterie d'accumulateurs convenablement située de manière à pouvoir être utilisée en situation critique. Elle doit fonctionner sans qu'il soit nécessaire de la recharger et sans que les variations de tension pendant la période de décharge ne dépassent plus ou moins 12% de la tension nominale, sa conception doit lui permettre, en cas de défaillance de la source principale d'énergie électrique ou de la source d'énergie électrique de secours, d'alimenter automatiquement les services prescrits par l'autorité compétente. La capacité doit être suffisante pour une période d'au moins 30 min

6 4 4 Provision shall be made for the testing at regular intervals of the complete emergency power system and shall include the testing of the automatic starting arrangements

6 5 *Emergency source of electrical power in cargo ships*

6 5 1 Where the emergency source of electrical power is a generator it shall be:

- a) driven by a suitable prime-mover with an independent supply of fuel,
- b) started automatically upon failure of the supply from the main source of electrical power to the emergency switchboard unless a transitional source of emergency electrical power in accordance with Item c) hereinafter is provided Where the emergency generator is automatically started, it shall be automatically connected to the emergency switchboard, those services referred to in Sub-clause 6 5 3 shall then be automatically connected to the emergency generator Unless a second independent means of starting the emergency generator is provided the single source of stored energy shall be protected to preclude its complete depletion by the automatic starting system,
- c) provided with a transitional source of emergency electrical power as specified in Sub-clause 6 5 3 unless the emergency generator provided is capable of supplying the services mentioned in Sub-clause 6 5 3 and is automatically started and supplies the required load as quickly as is safe and practicable, subject to a maximum of 45 s

6 5 2 Where the emergency source of electrical power is an accumulator battery it shall be capable of

- a) carrying the emergency electrical load without recharging whilst maintaining the voltage of the battery throughout the discharge period within plus or minus 12% of its nominal voltage,
- b) automatic connection to the emergency switchboard in the event of failure of the main source of electrical power supply, and
- c) immediately supplying at least those services required for the transitional source of electrical power in Sub-clause 6 5 3

6 5 3 The transitional source of emergency electrical power as required in Item c) of Sub-clause 6 5 1 shall consist of an accumulator battery suitably located for use in an emergency which shall operate without recharging whilst maintaining the voltage of the battery throughout the discharge period within plus or minus 12% of its nominal voltage and so arranged as to supply automatically in the event of failure of either the main or the emergency source of electrical power the services which are required by the appropriate authority The capacity shall be sufficient for a period of at least 30 min

- 6 5 4 Des dispositions doivent être prises afin de permettre la vérification à intervalles réguliers du fonctionnement de l'ensemble du système de secours, y compris les dispositifs automatiques de démarrage

Ajouter le nouveau paragraphe suivant:

6 6 Prescriptions supplémentaires applicables aux locaux de machines exploités sans présence permanente de personnel

- 6 6 1 Les navires destinés au fonctionnement avec locaux de machines exploités sans présence permanente de personnel doivent se conformer, quelle que soit la durée de cette période, aux paragraphes 6 6 2 à 6 6 8
- 6 6 2 Lorsque l'énergie électrique destinée aux services mentionnés au paragraphe 6 1 1 est normalement fournie par un seul groupe générateur, il faut prévoir des mesures, telles que le délestage, pour assurer dans toutes les conditions de navigation, y compris pendant la manoeuvre, un degré de sécurité au moins équivalent à celui d'un navire avec personnel de surveillance dans les locaux de machines
- 6 6 3 En cas de défaillance du groupe générateur en marche, des dispositions doivent être prises pour le démarrage automatique et le branchement automatique au tableau principal d'un groupe générateur de réserve d'une capacité suffisante pour alimenter les services nécessaires à la sécurité du navire dans toutes les conditions de navigation, y compris pendant la manoeuvre, avec un degré de sécurité au moins équivalent à celui d'un navire avec personnel de surveillance dans les locaux de machines
- 6 6 4 Les dispositions prises doivent permettre le redémarrage automatique de tous les appareils auxiliaires essentiels, qui peut être séquentiel si nécessaire
- 6 6 5 Le système de démarrage automatique et les caractéristiques du groupe générateur de réserve doivent permettre à la génératrice de réserve de fournir sa pleine puissance assignée dans le délai le plus court possible compatible avec la sécurité, avec un maximum de 45 s
- 6 6 6 Des mesures doivent être prises pour empêcher plus d'une fermeture automatique d'un disjoncteur de générateur en condition de court-circuit
- 6 6 7 Lorsque l'énergie électrique est normalement fournie par plusieurs génératrices fonctionnant en parallèle, il faut prévoir des mesures, telles que le délestage ou la séparation adéquate des barres du tableau, assurant qu'en cas de panne de l'un des groupes générateurs, le ou les autres groupes continuent à fonctionner sans surcharge, pour permettre d'assurer la propulsion et la conduite ainsi que la sécurité du navire

- 6 5 4 Provision shall be made for testing at regular intervals of the complete emergency power system and shall include the testing of the automatic starting arrangements

Add the following new sub-clause:

6 6 Additional requirements for periodically unattended machinery spaces

- 6 6 1 Ships intended for operation with periodically unattended machinery spaces, regardless of the duration of the period, shall comply with Sub-clauses 6 6 2 to 6 6 8 inclusive
- 6 6 2 Where electrical power for those services referred to in Sub-clause 6 1 1 is normally supplied by one ship's service generating set, arrangements, such as load shedding, shall be provided to ensure that the safety of the ship in all sailing conditions, including manoeuvring, is at least equivalent to that of a ship having the machinery space manned
- 6 6 3 In the event of failure of the generating set in service, provision shall be made for the automatic starting and connection to the main switchboard of a stand-by generating set of sufficient capacity to supply those services necessary to ensure that the safety of the ship in all sailing conditions, including manoeuvring, is at least equivalent to that of a ship having the machinery spaces manned
- 6 6 4 The arrangements shall permit automatic re-starting of all essential auxiliaries which may be sequentially started if necessary
- 6 6 5 The automatic starting system and characteristics of the stand-by generating set shall be such as to permit the stand-by generator to carry its full rated load as quickly as is safe and practicable, subject to a maximum of 45 s
- 6 6 6 Arrangements shall be provided to prevent more than one automatic closing of a given generator circuit breaker under short-circuit conditions
- 6 6 7 If the electrical power is normally supplied by more than one generator operating in parallel, provision shall be made by means such as load shedding or by appropriate separation of the switchboard bus to ensure that, in the event of loss of one of these generating sets, the remaining set(s) are kept in operation without overload to permit propulsion and steering, and to ensure the safety of the ship

6 6 8 Des prescriptions concernant les dispositifs de sécurité et d'alarme sont spécifiées dans la Publication 92-504A de la CEI

Note - Pour les navires à passagers, l'autorité compétente peut exiger des dispositions particulières venant s'ajouter à celles qui sont spécifiées dans cette section

Page 20

7 Généralités

Ajouter un paragraphe 7 3 comme suit:

7 3 Systèmes de distribution pour conteneurs thermiques

Lorsque le navire est équipé de façon à pouvoir transporter un nombre important de conteneurs réfrigérés, il convient de considérer l'adoption de dispositions adéquates afin d'éviter que les défauts à la masse des conteneurs ne perturbent le système de distribution principal

Page 24

Ajouter le nouveau paragraphe suivant:

11 4 Circuits de commande

Voir également la Publication 92-504 de la CEI Caractéristiques spéciales Conduite et instrumentation, et la Publication 204-1 de la CEI: Equipement électrique des machines industrielles, Première partie Règles générales

11 4 1 Systèmes d'alimentation et tensions nominales

L'extension et la complexité des circuits de commande pouvant varier d'un cas à l'autre, il n'est pas possible de formuler des recommandations détaillées concernant l'alimentation et la tension. Toutefois, lors du choix des systèmes en courant alternatif ou en courant continu, il convient de prendre en considération les tensions nominales indiquées aux tableaux I et II

Lorsque des systèmes de commande externes sont groupés dans une console, sauf s'ils sont individuellement protégés contre tout contact accidentel et convenablement marqués, la tension de commande ne doit pas dépasser 250 V

11 4 2 Conception des circuits

Les circuits de commande doivent être conçus de telle manière que - dans la mesure où cela est possible - des défauts dans ces circuits ne puissent pas compromettre la sécurité du système

6 6 8 Requirements relating to safety and alarm systems are specified in IEC Publication 92-504A

Note - For passenger ships the appropriate authority may require arrangements additional to those specified in this section

Page 21

7 General

Add Sub-clause 7 3 as follows:

7 3 Distribution systems for thermal containers

Where the ship is intended to carry large numbers of refrigerated containers, consideration shall be given to the provision of a suitable means for preventing earth faults on containers from affecting the main distribution system

Page 25

Add the following new sub-clause:

11 4 Control circuits

See also IEC Publication 92-504 Special features Control and instrumentation, and IEC Publication 204-1: Electrical equipment of industrial machines, Part 1 General requirements

11 4 1 Supply systems and nominal voltages

As the extension and complexity of control circuits may vary it is not possible to lay down detailed recommendations for type of supply and voltage, but consideration should be given to choosing a c or d c systems with nominal voltages as indicated in Tables I and II

Where external control systems are grouped in a console, unless individually protected against accidental contact and properly marked, the control voltage shall not exceed 250 V

11 4 2 Circuit design

Control circuits shall be designed in such a manner that - as far as practicable - faults in these circuits do not impair the safety of the system

En particulier, les circuits de commande doivent être conçus, aménagés et protégés de façon à limiter les dangers résultant d'un défaut entre le circuit de commande et d'autres parties conductrices, susceptible de provoquer un défaut de fonctionnement (par exemple un fonctionnement intempestif) des appareils commandés

Notes 1 - Pour les navires-citernes (voir Publication 92-502 de la CEI: Caractéristiques spéciales - Navires-citernes) les circuits de commande mis à la masse localement dans des zones non dangereuses sont considérés comme des exceptions conformément au paragraphe 3 5 2 de la Publication 92-502

2 - L'attention est attirée sur la séparation des circuits de commande, afin de maintenir la disponibilité des services essentiels en cas d'un défaut dans un circuit de commande, situé à l'extérieur de l'équipement

Par exemple, la fermeture manuelle d'un disjoncteur de génératrice devra être possible, même en cas de défaut dans la partie du circuit à minimum de tension à l'extérieur du tableau d'appareillage de la génératrice en question

11 4 3 *Commande de moteur*

Sauf si un démarrage automatique est nécessaire, le circuit de commande de tout moteur doit être conçu de telle manière qu'après un arrêt, provoqué par une chute de tension ou une coupure de l'alimentation, un redémarrage automatique non intentionnel soit empêché, lorsque celui-ci peut comporter un danger

Lorsque le freinage par contre-courant est utilisé sur un moteur, des mesures doivent être prises pour éviter l'inversion du sens de marche à la fin du freinage, si cette inversion peut présenter un danger

Lorsque la sécurité dépend du sens de marche d'un moteur (comme dans le cas d'une installation d'ascenseur) des mesures doivent être prises pour éviter l'inversion de fonctionnement dû, par exemple, à l'absence de tension d'une phase ou à une inversion des phases

11 4 4 *Protection*

Il convient de prévoir pour les circuits de commande et les lampes de signalisation associées une protection contre les courts-circuits

Lorsqu'un défaut dans une lampe de signalisation pourrait compromettre le fonctionnement de services essentiels, ces lampes doivent être protégées séparément

11 4 5 *Disposition des circuits*

Pour des services essentiels il y a lieu d'envisager la surveillance des circuits de commande associés afin d'assurer que, dans la mesure du possible, ces circuits soient disponibles quand ils sont appelés à fonctionner

In particular, control circuits shall be designed, arranged and protected to limit dangers resulting from a fault between the control circuit and other conductive parts liable to cause malfunction (e.g. inadvertent operation) of the controlled apparatus

Notes 1 - For tankers (see IEC Publication 92-502: Special features - Tankers) locally earthed control circuits in safe areas are considered as being exceptions as per Sub-clause 3.5.2 of IEC Publication 92-502

- 2 - Attention is drawn to the separation of control circuits to maintain the availability of essential services in the case of a fault in a control circuit exterior to the equipment

For example it should be possible to manually close a generator circuit-breaker, even if there is a fault in the part of the under-voltage circuit exterior to the generator switchgear assembly cubicle concerned

11.4.3 Motor control

Unless automatic restarting is required, motor control circuits shall be designed so as to prevent any motor from unintentional automatic restarting after a stoppage due to a fall in or loss of voltage, if such starting is liable to cause danger

Where reverse-current braking of a motor is provided, provision shall be made for the avoidance of reversal of the direction of rotation at the end of braking, if such reversal may cause danger

Where safety depends on the direction of rotation of a motor, such as an elevator installation, provision shall be made for the prevention of reverse operation due, for example, to the loss of one phase or to a reversal of phases

11.4.4 Protection

Short-circuit protection should be provided for control circuits including signal lamps

Where a fault in a signal lamp would impair the operation of essential services, such lamps are to be separately protected

11.4.5 Arrangement of circuits

For essential duties consideration should be given to monitoring associated control circuits to ensure, in so far as is practicable, that such circuits are readily available for service